

BIOSÉCURITÉ



Je protège mon troupeau



GDS
France

Sectorisation et zonage de l'exploitation

Novembre 2024 – N° 2

La sectorisation et le zonage de l'exploitation permettent de limiter au maximum l'exposition des animaux à différentes sources de contamination et d'éviter la transmission d'agents pathogènes d'une zone à l'autre. Cette organisation permet de gérer les flux et la circulation des personnes, des animaux et produits d'origine animale, de l'alimentation, du fumier, du matériel, des véhicules et équipements.

Pourquoi ?



Comment ?



- L'organisation d'un élevage peut se raisonner en 3 zones avec une signalétique adaptée : la zone non professionnelle, la zone professionnelle et la zone d'élevage.
- Les limites entre les différentes zones sont, le plus souvent, naturelles (haie, talus, ...) ou « virtuelles ». L'objectif est de pouvoir rapidement les identifier, afin de respecter les règles de circulation d'une zone à l'autre.

En pratique



Zone d'élevage : C'est la zone la plus sensible de l'exploitation où logent et circulent les animaux. Son accès doit être limité au personnel de l'élevage et aux intervenants sous réserve de respecter certaines mesures de biosécurité (prévoir un pédiluve ou un point de nettoyage des bottes avant d'accéder à cette zone). On retrouve dans cette zone :

- les bâtiments d'élevage,
- parcs ou enclos, permanents ou temporaires, correspondant à des zones de rassemblement, de repos et/ou de pâture attenantes ou non à l'exploitation.
- l'infirmerie,
- la nurserie,
- le local d'isolement des animaux récemment introduits.

Aucun véhicule ne doit pénétrer dans cette zone en dehors de ceux de l'exploitation. Si les véhicules de l'exploitation sont amenés à sortir du site, il est fortement recommandé

qu'ils soient nettoyés et désinfectés avant de rentrer en zone d'élevage.

Dans le cas des zones de pâtures, particulièrement lorsqu'elles ne sont pas attenantes à l'exploitation, ce principe général est plus difficilement applicable. Néanmoins, on peut envisager (à raisonner au cas par cas en fonction des risques propres à chaque exploitation) :

- Le recours à des doubles clôtures pour limiter les risques de contamination entre troupeaux, avec la faune sauvage et/ou des visiteurs,
- En cas de suspicion de problèmes sanitaires sur un des sites, une désinfection du véhicule ou du matériel employé après toute intervention sur les lots concernés.

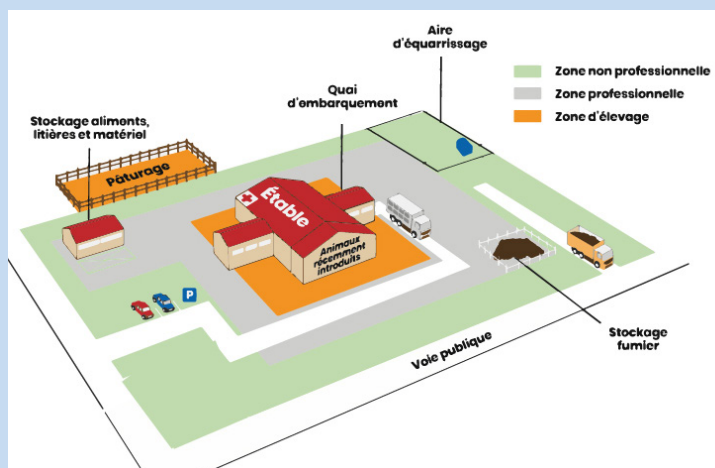


GDS
France

Sectorisation et zonage de l'exploitation

Novembre 2024 – N° 2

Au sein de cette zone, il est recommandé d'appliquer le principe de la marche en avant pour limiter la contamination des animaux. Elle consiste à se déplacer des animaux les plus sensibles (jeunes animaux) vers les animaux sains adultes puis aux animaux malades ou nouvellement introduits.



Zone professionnelle : Dans cette zone, en périphérie de la zone d'élevage, seuls les personnes et les véhicules autorisés (transport des animaux et intrants) peuvent

circuler. Cette zone comprend :

- les lieux de stockage (les silos d'aliments, les fumières, les hangars de stockage de litière et de matériel),
- les ateliers de transformation pour les producteurs fermiers.

Les personnes et véhicules autorisés à entrer doivent limiter leurs déplacements au strict nécessaire sans passer dans la zone d'élevage.

Zone non professionnelle : elle est située à l'extérieur du site d'exploitation et permet une libre circulation des personnes et des véhicules des intervenants et des visiteurs. Dans cette zone doivent être positionnés :

- le parking
 - la zone d'habitation éventuelle
 - l'aire d'équarrissage (la plus éloignée possible de la zone d'élevage).
- Un ensemble de recommandations spécifiques pour la gestion de l'équarrissage sont disponible par ailleurs (fiche pratique n°3).

Mise en place d'une signalétique

- Il est nécessaire de réaliser un protocole de sécurité incluant un plan de circulation au sein de l'exploitation à l'aide d'une signalétique adaptée :
- Des panneaux pour indiquer certaines zones de l'exploitation (parking, accueil, aire d'équarrissage et le cas échéant, le local de vente directe)
- Un panneau indiquant le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter pour entrer sur l'élevage avant d'accéder à la zone professionnelle
- Un fléchage pour orienter les intervenants extérieurs
- Un affichage pour indiquer les zones interdites au public ou aux intervenants extérieurs non autorisés

